

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

---  
Arrondissement  
de  
RAMBOUILLET

---  
SERVICE : Services Techniques

Réception au contrôle de légalité le 14/06/2023  
à 15h50  
078-217805175-20230613-230613145DMST-AR  
Publié le 14/06/2023 - Certifié exécutoire le  
14/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
MAIRIE DE RAMBOUILLET

-----  
**DECISION DU MAIRE**  
**N°230613145DMST**  
-----

Objet : Fixation des tarifs municipaux – Divers services.

-----  
**Le Maire de Rambouillet,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22,  
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 9 juillet 2020, relative aux pouvoirs du  
Maire exercés par délégation du conseil municipal,  
Vu la décision du Maire n°22051399DDMDG, du 13 mai 2022, relative aux tarifs municipaux  
Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs de certains services municipaux compte  
tenu de l'inflation, à hauteur de 5.2%,

**DECIDE,**

**Article 1** – De fixer les tarifs dans la limite du taux d'inflation de 2023, comme suit :

	Tarifs en euros en vigueur	Nouveaux tarifs à compter du 01/07/2023
<b>DROITS DE VOIRIE</b>		
Échafaudage : à la semaine, le m <sup>2</sup>	7,11	7,48
Échafaudage volant à la semaine, le m <sup>2</sup>	5,08	5,34
Palissade au mois, le m <sup>2</sup> (non scellée ou scellée au sol)	9,14	9,62
Appareils distributeurs par an	53,85	56,65
Dépôt de matériaux sur trottoirs ou matériel le m <sup>2</sup> /journée	3,05	3,21
Modification de bordures de trottoirs	66,04	69,47
Place de cirque : spectacle ambulant de petite taille	229,62	241,56
Place de cirque (durée de stationnement ne dépassant pas 2 jours)	340,36	358,06
Place de cirque (durée de stationnement de plus de 2 jours)	455,17	478,84
Pose de panneaux publicitaires/an	1 094,23	1151,13
Terrasse non couverte/m <sup>2</sup>	38,61	40,62
Terrasse couverte/m <sup>2</sup>	75,18	79,09
Étal ou mobilier urbain inférieur à 2 m <sup>2</sup>	0,00	0,00
Étal au-delà de 2 m <sup>2</sup>	38,61	40,62
Camion vente	116,84	122,92
Déménagement : Par jour et par camion	51,82	54,51
Déménagement : par jour et par voiture	17,27	18,17
Benne par jour	11,18	11,76
Expositions diverses, le ml (alimentaire, sapins)	6,10	6,42

Accès station-service	148,34	156,05
Mobilier urbain au-delà de 2 m <sup>2</sup>	148,34	156,05

<u>LOCATION DE MATERIEL ET INTERVENTIONS</u>		
Une barrière prise sur place pour 48 h *	2,53	2,66
Une chaise pour 48 h *	2,75	2,89
Une table pour 48 h *	5,23	5,50
Camion nacelle/heure (main d'œuvre comprise)	96,24	101,24
Michigan/heure (main d'oeuvre comprise)	96,24	101,24
Sono-soirée *	266,15	279,99
Une tente réception pour 48 h *	532,31	559,99
Deux tentes réception pour 48 h *	931,01	979,42
* Possibilité de gratuité pour les associations rambolitaines dans la mesure des disponibilités		
<u>SERVICE COMMUNICATION - REPROGRAPHIE</u>		
Fourniture de papier (rame de 500 feuilles).		
80 g blanc 21 x 29,7	4,22	4,44
80 g blanc 42 x 29,7	8,28	8,71
80 g couleur 21 x 29,7	4,47	4,70
100 g blanc 21 x 29,7	6,98	7,34
160 g blanc 21 x 29,7	11,40	11,99
250 g blanc 21 x 29,7	21,87	23,01
Reliure (colle à chaud - une vingtaine)	14,83	15,60
Reliure (broches - une vingtaine)	30,72	32,32
Masters (copyprinter)	2,92	3,07
Copie noir et blanc (la feuille)	0,0012	0,0013
Copie couleur (la feuille)	0,06	0,06
Main d'œuvre : Heure de travail (charges comprises) - Toute heure commencée est due.	27,76	29,20
<u>LOCATION SALLES MUNICIPALES</u>		
Salle Patenôtre		
Rambolitains	790,45	831,55
Non Rambolitains	1 409,19	1482,47
Syndics de copropriété	109,73	115,44
Personnel communal (1/2 tarif)	395,22	415,77
Organismes à caractère social et syndicats intercommunaux	*	*
Associations rambolitaines	*	*
Cautionnement	1 266,95	1332,83
Salle Antoinette Vernes		
Rambolitains	210,31	221,25
Non Rambolitains	395,22	415,77
Syndics de copropriété	109,73	115,44
Personnel communal (1/2 tarif)	105,66	111,15
Organismes à caractère social et syndicats intercommunaux	*	*
Associations rambolitaines	*	*
Cautionnement	768,10	808,04

Salle St Hubert		
Rambolitains	92,46	97,27
Non Rambolitains	167,64	176,36
Syndics de copropriété	109,73	115,44
Organismes à caractère social et syndicats intercommunaux	*	*
Associations rambolitaines	*	*
Cautionnement	324,10	340,95
Salle Guirlande de Julie		
Rambolitains	33,53	35,27
Non Rambolitains	57,91	60,92
Syndics de copropriété	109,73	115,44
Organismes à caractère social et syndicats intercommunaux	*	*
Associations rambolitaines	*	*
Cautionnement	109,73	115,44
* Possibilité de gratuité dans la mesure des disponibilités		
Pour toute location de longue durée, un tarif dégressif pourra être pratiqué afin de forfaitiser le montant de la location.		
<b>SERVICE DES SPORTS</b>		
Gymnases*		
Gymnase B du Racinay	29,46	30,99
Gymnase C du Racinay	40,64	42,75
Gymnase C de la Louvière	40,64	42,75
Gymnase de Catherine de Vivonne	40,64	42,75
Gymnase du Vieux Moulin	29,46	30,99
Salles*		
Salle de danse de la Louvière	29,46	30,99
Salle de judo du Vieux Moulin	29,46	30,99
Salle de combat du Vieux Moulin	29,46	30,99
Salle Dreyfus	29,46	30,99
Salle La Ruche Odéon Opéra	29,46	30,99
Salles Spécialisées*		
Salle de gymnastique de Catherine de Vivonne	40,64	42,75
Salle Jacques Simon	40,64	42,75
Terrains*		
Terrain synthétique du Vieux Moulin	99,06	104,21
Terrain synthétique bas du Racinay	99,06	104,21
Terrain en herbe du Vieux Moulin	99,06	104,21
Terrain en herbe du Racinay	99,06	104,21
Terrain en herbe de Catherine de Vivonne	99,06	104,21
Terrain stabilisé haut du Racinay	40,64	42,75
Terrain stabilisé de la Clairière	40,64	42,75
Piste d'athlétisme*		
Piste d'athlétisme du Vieux Moulin	40,64	42,75
*Gratuité pour les associations rambolitaines.		
*Gratuité pour les associations non rambolitaines sous réserve d'un avis favorable de la Commission Consultative des Sports.		

**Article 2** – Dit que les recettes seront imputées à l'exercice budgétaire correspondant.

**Article 3** – Dit que la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Rambouillet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication de sa transmission au contrôle de la légalité.

Rambouillet, le 13 juin 2023

Pour le maire empêché,

Alain CINTRAT

